

**Formation
en
e-learning**

À distance



ROCHE FORMATION



IMMOBILIER

**50€
1h**

La Para-Hôtellerie

Objectifs :

Approfondir ses connaissances en matière de fiscalité immobilière
Répondre à la loi ALUR & HOGUET et au Décret n° 2016-173 du 18 février 2016 relatif à la formation continue des professionnels de l'immobilier.

Mettre à jour ses connaissances dans le cadre de la formation continue des agents immobiliers et leur action commerciale

Profils des stagiaires et prérequis

Ce cursus s'adresse à tous les professionnels de l'immobilier, titulaires de la carte professionnelle, ainsi que ceux qui en dépendent (collaborateurs, agents commerciaux, etc...).



La Para-Hôtellerie

Modalités techniques et pédagogiques :

Le cursus de formation a été élaboré par Madame Sandy DALMAS, Expert-comptable et par Maître Murielle BRAULT, Notaire.

Tout au long de sa formation, le stagiaire pourra solliciter l'aide des formateurs via l'email de support : contact@roche-formation.com. Le délai de réponse moyen est de 24 à 48 heures (jours ouvrés).

À l'achèvement du cursus, lorsque le nombre d'heures de formation (2 heures) et le quizz final seront validés, le stagiaire recevra par email son attestation de formation.

Suivi et évaluation :

À l'issue du cursus, le stagiaire répondra à un quizz de validation des connaissances. Le stagiaire devra valider 70% de bonnes réponses pour terminer sa formation. Des quizz intermédiaires seront proposés au stagiaire tout au long de son parcours d'apprentissage afin de mesurer sa progression.

Plan et objectifs pédagogiques de la formation

Introduction

1. Le cadre juridique et fiscal

- 1.1. Définition
- 1.2. Détails sur les prestations de services
 - 1.2.1. Le nettoyage régulier des locaux
 - 1.2.2. Fourniture du linge de maison
 - 1.2.3. c. Accueil même non personnalisé de la clientèle
 - 1.2.4. d. Le petit déjeuner
- 1.3. C. Notion d'exploitant
- 1.4. D. Différences avec le régime de location meublée
 - 1.4.1. a. Caractère professionnel de l'activité
 - 1.4.2. b. Limitation de la déductibilité des amortissements : article 39C du CGI
 - 1.4.3. c. Activité assujettie à la TVA

2. Les avantages fiscaux

- 2.1. Impôt sur le revenu
- 2.2. Impôt sur la fortune (IFI)
 - 2.2.1. Les nouvelles dispositions depuis la réforme de l'IFI
 - 2.2.2. Définition de l'activité principale
 - 2.2.3. Les dispositions concernant les sociétés fiscalement transparentes
- 2.3. C. Impôt sur les plus-values
 - 2.3.1. a. Règles applicables = plus-values professionnelles
 - 2.3.2. b. Exonération après 5 ans d'activité : art 151 septies du CGI
 - 2.3.3. c. Points de vigilance
- 2.4. D. Assujettissement à la TVA
 - 2.4.1. a. Option à la TVA ou régime de franchise

3. Le mode d'exercice

- 3.1. Structure à l'impôt sur le revenu
- 3.2. Les différentes possibilités
- 3.3. En présence d'une SCI

4. Charges sociales exploitant

- 4.1. Assujettissement au régime social des Travailleurs Non-Salariés
 - 4.1.1. En entreprise individuelle
 - 4.1.2. Le conjoint collaborateur : quelles options ?
 - 4.1.3. En SARL de famille ou SNC
- 4.2. Réglementation Européenne pour éviter un double assujettissement aux charges sociales
- 4.3. Autres conventions bilatérales de Sécurité Sociale